

2, rue des Barons de Fleckenstein  
BP 30019  
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS  
Tél. : 03 88 80 40 42  
[mairie@soultzsousforets.com](mailto:mairie@soultzsousforets.com)

**ARRETE DU MAIRE N° 91/2026  
PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de tous les véhicules à l'occasion du marché de Noël,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du marché de Noël qui aura lieu à Soultz-sous-Forêts, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place du Général de Gaulle du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 22 janvier 2027.

**Article 2** : Cette interdiction n'est pas valable pour les secours, les commerçants du marché hebdomadaire, les exposants du marché de Noël, les artistes et intervenants de la Saline, et l'équipe technique de la Ville.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Archives Mairie.



Guy ALBOUI,  
Adjoint au Maire de Soultz-sous-Forêts :

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts.